SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2020

Le trente mai deux mille vingt à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt s’est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs RODET.C - BECUE.M. – JAROSZ. JR – GARY.C – TURGNE.N – POL.F – THOMAS.R – MATHIEU.G – CARRE.H – GRAVELAT.M – BORDONADO.C

**Secrétaire de séance :** Mme GARY Catherine

Avant de débuter la séance, Mme le Maire remet aux membres du Conseil municipal le compte rendu du 26 mai dernier, rectifié suite à la demande de plusieurs conseillers. Elle leur remet également le compte administratif 2019 déjà voté, un budget prévisionnel 2020 à travailler, ainsi que divers documents s'y rapportant.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Indemnité du Maire :**

Mme le Maire quitte la séance et Mr JAROSZ, premier adjoint propose aux conseillers plusieurs simulations concernant l'indemnité du Maire. Une simulation à 21% et une autre à 20%. Le taux maximum revu à la hausse et basé sur le point d'indice de la fonction publique a été arrêté à 25,5%; Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des membres votants, (6 pour et 4 contre) le taux de 21%, soit 816,77 € brut/mois.

1. **Indemnité des adjoints :**

Mme et Mrs les adjoints quittent la séance et Mme le Maire propose deux simulations concernant l'indemnité des adjoints. Une simulation à 7,5% et une autre à 7%. Le taux maximum revu à la hausse et basé sur le point d'indice de la fonction publique a été arrêté à 9,9%. Après discussions, le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres votants (8 pour) le taux de 7,5%, soit brut 291,70 € brut/mois pour chacun des adjoints.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

1. **Election des délégués aux organismes extérieurs et aux commissions communales :**

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des divers organismes extérieurs et commissions communales.

Des délégués titulaires et suppléants sont nommés pour chacune d’elles à l’unanimité des votants. Cette liste sera affichée en Mairie.

Membres des commissions et délégués (titulaires et suppléants) aux organismes extérieurs acceptés à l'unanimité des membres votants (11).

|  |  |
| --- | --- |
| **COMMISSIONS MUNICIPALES** | **MEMBRES** |
| **FINANCES** | TOUT LE CONSEIL |
| **BATIMENTS** | JAROSZ.J-R ; POL.F ; MATHIEU.G ; GARY.C ; THOMAS.R |
| **VOIRIE** | TURGNE.N ; GRAVELAT M-J ; POL.F ; MATHIEU.G |
| **URBANISME** | RODET.C ; JAROSZ.J-R ; BORDONADO.C |
| **CIMETIERE/ESPACES VERTS** | GRAVELAT.M-J ; GARY.C ; THOMAS.R ; BECUE.M ; MATHIEU.G |
| **ELECTIONS** | RODET.C ; BECUE.M ; JAROSZ J-R ; + 2 extérieurs |
| **EMPLOYES COMMUNAUX** | RODET.C ; JAROSZ.J-R ; TURGNE.N ; GRAVELAT M-J |
| **FETES**  **SALLE DES FETES** | JAROSZ J-R ; GARY.C |
| **STATISTIQUES ET CALAMITES AGRICOLES** | TURGNE.N ; POL.F |
| **CORRESPONDANT DEFENSE** | BORDONADO.C |
| **CCID IMPOTS** | RODET.C ; BORDONADO.C ; BECUE.M ; GRAVELAT M-J ; + extérieurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ORGANISMES EXTERIEURS** | **DELEGUES TITULAIRES** | **DELEGUES SUPPLEANTS** |
| **SDEG16** | JAROSZ.J-R ; | POL Frédéric |
| **SIVOS DU ROUILLACAIS** | THOMAS.R ; GARY.C | BORDONADO.C; GRAVELAT.M-J |
| **SIVOS MAREUIL** | RODET.C ; CARRE.H ; TURGNE.N ; GARY.C | BORDONADO.C ; JAROSZ-J.R ; POL.F ; THOMAS.R |
| **SILFA** | POL.F ; TURGNE.N | MATHIEU.G ; THOMAS.R |
| **PAYS OUEST CHARENTE** | RODET.C | BECUE.M |
| **CDC DU ROUILLACAIS** | RODET.C | JAROSZ.J-R |
| **OFFICE DU TOURISME DU ROUILLACAIS** | BECUE.M ; GARY.C | MATHIEU.G ; RODET.C |
| **COMMISSION APPEL D’OFFRES** | A REDÉFINIR | |
| **ATD16** | TURGNE.N | POL.F |
| **SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE** | JAROSZ.J-R | POL.F |
| **SYMBA** | BORDONADO.C | JAROSZ.J-R |
| **REFERENT PLUI** | RODET.C | BORDONADO.C ; JAROSZ.  J-R ; |
| **REFERENT SIGNALETIQUE** | RODET.C | / |
| **REFERENT CANICULE** | RODET.C | / |
| **REFERENT TEMPÊTE** | JAROSZ.J-R | / |
| **REFERENT SECURITE ROUTIERE** | BORDONADO.C | / |

1. **Délégations du Conseil au Maire :**

Certains sujets reviennent régulièrement à l’agenda du Conseil qui relèvent d’une mécanique administrative et dont délégation pourrait être donnée au Maire pour simplifier le travail.

Le Conseil Municipal, délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° - D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l’article L.1618-2 et au a) de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - De prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistres y afférentes et les remboursements des compagnies d’assurance suite à des avenants ;

5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

7° - D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De décider l’aliénation de gré à gré de bien mobiliers ;

9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° - D’exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l’article L.211-2 ou au premier alinéa de l’article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11°- D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000habs ;

12°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ ;

13°- De signer la convention prévue par l’avant-dernier alinéa de l’article L.311-4 du code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14°- D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre ;

15°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions ;

16°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d’autorisations d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux ;

Prend acte que, conformément à l’article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l’exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l’article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que, conformément à l’article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par

Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l’objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après avoir fait lecture des diverses délégations possibles, Mme le Maire demande l'avis du Conseil. A l'unanimité des membres votants (11), les propositions sont acceptées.

**Délégation consentie au Maire pour les dépenses urgentes engagées en investissement :**

Un montant maximum de 2 000 euros TTC est accordé à madame le Maire à l'unanimité des membres votants (11) concernant les engagements de dépenses d’investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres votants :

**-Autorise Madame le Maire** à signer les engagements de dépenses d’investissements à hauteur de 2 000 € TTC.

1. **Délégations du maire aux Adjoints :**

Madame le Maire informe le conseil des divers points de délégations de fonction attribuées à chaque adjoint.

Le Premier adjoint a une délégation de fonction concernant les bâtiments publics ;

Le Deuxième Adjoint a une délégation de fonction pour la voirie communale ;

Enfin, la Troisième Adjointe a une délégation de fonction pour l’entretien du cimetière et des espaces verts.

Un arrêté de délégation de fonction aux adjoints sera pris prochainement.

**Informations diverses :**

Préparation des réunions de conseil: Mme le Maire s'engage à communiquer par mail aux membres du conseil des détails les plus précis possibles au moins 8 jours avant la réunion.

Mme le Maire indique au 2ème adjoint que le bureau d'études BETG laissera un message à la mairie pour un rendez-vous concernant les travaux de voirie à prévoir pour cette année, y compris les accotements sur la RD381 à deux endroits… Elle communique également les coordonnées de l'entreprise ECOPATCHER pour travaux de point à temps. Un point sera fait pour déterminer les points les plus urgents. Mr TURGNE demande si il est possible de commander du calcaire et de l'enrobé. Voir avec la secrétaire.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré Madame l’adjointe aux espaces verts et au cimetière pour lui remettre divers documents s'y rapportant et lui donner les informations utiles; Un rendez vous est pris pour mardi 2 juin à 17h au cimetière. L'association INSERT’R a été contactée pour l'entretien. Le mail de réponse a été transmis à Mme GRAVELAT.

Répartition de la distribution et de l'affichage des documents ; partage entre le Maire et les Adjoints avec leur accord.

Une visite des bâtiments communaux est programmée par Mr JAROSZ le 5 juin à 18h. Rendez-vous à la mairie.

Demande d'information sur l'ouverture de l'école le 2 juin prochain : Depuis le début du confinement, seuls 4 enfants ont été accueillis à l'école (enfants de personnels soignants).

Du 11 mai au 29 mai, 9 enfants ont été accueillis (enfants de personnels soignants, militaires et en grand difficulté scolaire; tous prioritaires; A partir du 2 juin, la classe actuelle restera en place avec 2 enfants supplémentaires; cours les 4 jours.

Viendront s'y ajouter deux groupes d'enfants de GS, CP et CE1; 8 GS le lundi et le mardi et 9 CP, CE1 jeudi et vendredi.

A la demande de Mme CARRE concernant la rédaction du petit journal communal. Mme le Maire accepte qu’il soit rédigé à plusieurs ; les adjoints pouvant y insérer un article sur leur délégation s'ils le souhaitent; A voir pour le prochain numéro.

A la demande de Mr TURGNE :

-Il s’interroge pour une éventuelle mise à disposition de l'employé communal à l'association foncière de remembrement ou une éventuelle embauche du même employé pour quelques heures; dans les deux cas utilisation du matériel de la commune. Mme le Maire va se renseigner...

-Participation des conseillers pour aider l'employé communal ponctuellement.

-Horaire des réunions de conseil à 20h30; la majorité des conseillers préfère à 18h ou 19h.

-Il n'adhère pas au mode de procuration en cas d'absence d'un conseiller; aucune autre objection de la part des autres membres.

A la demande de Mme GARY :

Il serait souhaitable que la réserve incendie du Plessis soit contrôlée pour savoir si elle contient ou pas de l'eau. Un contact sera pris avec les pompiers.

A la demande de Mr MATHIEU :

-la secrétaire de mairie peut-elle être présente aux réunions du CM ? En réponse, exceptionnellement elle peut mais elle travaille à mi-temps à la commune et cela impliquerait de lui allouer des heures complémentaires ou une récupération sur son temps de travail.

Suite à différents échanges par messagerie, Madame le Maire a souhaité faire une lecture d’un courrier qu’elle a écrit et qu’elle adresse aux conseillers municipaux.

Madame le Maire souhaite une réunion de conseil pour la préparation du budget 2020 et une autre pour le vote.

Une date sera proposée après le 13 juin.

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Vu pour être affiché le trois juin deux mille vingt, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, le 3 juin 2020

Le Maire,

Claudine RODET